New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Mélanie Fraser		Le 16 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie de l'imaginaire		2016663
Adresse		**Numéro de téléphone**
Saint-Basile NB		(506) 353-0650
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 oct. 2026	
Commentaires: Manque le renouvellement pour l'exploitante.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	23 oct. 2026	
Commentaires: Manque le renouvellement pour les personnes habitants dans la maison.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	23 oct. 2026	
Commentaires: Manque le renouvellement pour les personnes habitants dans la maison.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 oct. 2026	16 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	09 oct. 2026	16 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour une garderie éducative en

Commentaires généraux
milieu familial. Les éléments suivants sont observés : - Désignation : L'exploitante n'a pas encore complété les 10 heures de développement professionnel requises. Celles-ci doivent être complétées avant la date d'expiration de son permis. Observation de la collation fournie par la garderie (céréal).

original signé par

Pascale Dumont-Levesque — Le 16 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par

Mélanie Fraser — Le 16 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"